

Taxe d'accise—Loi

On a certes gaspillé beaucoup de temps à discuter de modération volontaire de la part des entreprises et des syndicats. Le gouvernement s'est lui-même lié les mains pour ce qui est de faire croire à la modération, non seulement par sa façon effarante de dépenser, mais aussi par le fait qu'il a par décision politique sapé et miné toute idée voulant que le gouvernement s'impose des restrictions depuis un an. Par conséquent, lorsqu'il a cherché à obtenir un consensus sur des mesures de restriction volontaire, le gouvernement n'a même pas pu procéder comme le fait aujourd'hui le gouvernement du Royaume-Uni, en l'occurrence demander au secteur privé de faire preuve de modération en précisant qu'il tient une mesure législative en réserve pour le cas où il n'obtiendrait pas les résultats escomptés. Le gouvernement n'avait tout simplement pas de base de négociation. Il ne faut pas s'étonner de l'échec qu'il a subi lors des entretiens pour la recherche d'un consensus.

● (1710)

Le bill à l'étude aujourd'hui propose l'adoption d'une taxe d'accise spéciale de 10c. le gallon sur l'essence utilisée à des fins personnelles. Cela a pour but, paraît-il, de favoriser l'économie de cette ressource peu abondante. En réalité, il s'agit de permettre au gouvernement fédéral de récupérer les frais que lui occasionne le programme de subvention pour le prix unique du pétrole. Cette taxe n'a pas d'autre but que de procurer des recettes au gouvernement. En effet, le déficit entraîné par le maintien du prix unique s'accroît constamment, du fait que nous importons maintenant dans l'Est du pays plus de pétrole que nous ne pouvons en vendre aux États-Unis, et à un prix plus élevé.

On a déjà dit que cette taxe frappe principalement les travailleurs, à qui l'on demande maintenant de subventionner la production d'énergie à l'est de la vallée de l'Outaouais. S'il est nécessaire d'avoir un prix unique pour le pétrole au Canada, je me joins à d'autres membres de mon parti pour exhorter le gouvernement à en faire porter le fardeau par l'ensemble des contribuables du pays, et non par les automobilistes uniquement.

Le produit de cette taxe ne doit pas être partagé avec les provinces productrices, ni avec l'industrie. Certains s'imaginent qu'une partie des fonds ainsi réunis iront à la recherche et au développement de nouvelles ressources. Ce n'est pas le cas. Selon des rapports récents de l'Office national de l'énergie, nos réserves de pétrole connues ne permettront de répondre à la demande intérieure que pendant 14 ans environ. Les propositions budgétaires auraient dû prévoir d'importants stimulants, en vue d'inciter le secteur privé à se lancer dans de grands travaux de prospection pétrolière. Le budget ne prévoit aucun stimulant.

L'imposition de cette taxe a été annoncée quelques jours seulement avant que Statistique Canada ne publie les données de l'indice des prix à la consommation pour juin 1975. L'indice a avancé de 1.5 p. 100 de mai à juin, soit la plus forte augmentation mensuelle depuis celle d'avril-mai

1974. Cette augmentation de 1.5 p. 100 constitue la plus forte augmentation depuis au moins 25 ans. Au cours du premier semestre de 1975, les prix à la consommation ont augmenté au taux annuel de 9.3 p. 100. Pour le deuxième trimestre de 1975, le taux annuel de l'indice était de 11.4 p. 100; si le taux enregistré ce mois-ci se répète au cours des 12 prochains mois, les prix auront augmenté de 18 p. 100 à la fin de la période. Au cours des 12 mois précédents, l'indice des prix à la consommation a avancé de 10.4 p. 100.

Le facteur le plus déconcertant dont il faut tenir compte, vu le bill qu'on étudie aujourd'hui, c'est qu'on peut s'attendre à une autre progression sensible de l'indice au cours de l'été, principalement à cause des mesures que prend le gouvernement. Statistique Canada a calculé que la hausse de 10c. le gallon d'essence ajoutera 0.5 p. 100 à l'indice global le mois prochain. Il faut s'attendre encore à une hausse considérable de l'indice des prix à la consommation en juillet. Et qu'arrivera-t-il les mois suivants? On peut s'attendre à d'autres répercussions secondaires de cette taxe dans les mois à venir. Les hausses probables de 23 p. 100 du prix intérieur du pétrole et de 52 p. 100 du gaz naturel se répercuteront sur les prix à brève et à moyenne échéance au cours de l'automne et de l'hiver. Quelles mesures pouvons-nous espérer voir prendre par le gouvernement pour juguler l'inflation?

Mes commettants ont également formulé une autre critique à l'endroit de la taxe d'accise spéciale; cette taxe est imposée aux raffineurs et aux importateurs et la date d'entrée en vigueur a été fixée au 24 juin 1975. On est en droit de s'attendre que les consommateurs canadiens paient l'ancien prix pour l'essence que les grossistes et les détaillants avaient en stock avant l'imposition de la taxe spéciale d'accise. Or, dans bien des endroits, ce ne fut point le cas et le consommateur s'est vu imposer immédiatement la hausse de prix dans les stations-services. Il est regrettable que l'on n'ait pas pu empêcher une telle situation. Ce problème aurait pu être évité si le gouvernement avait décidé que la date d'entrée en vigueur de la taxe spéciale serait le 1^{er} juillet 1975. Le consommateur moyen s'est fait escroquer en devant payer l'augmentation dès le lendemain de la présentation du budget.

La taxe spéciale d'accise sur l'essence pose un problème administratif: ceux qui en sont exemptés feront des demandes de remboursement. Il y aura un très grand nombre de demandes et il faudra probablement accroître le personnel pour s'en occuper. Ce serait contraire au budget qui prévoit des compressions de personnel au sein de la Fonction publique. Et les exceptions prévues à l'article 5 du bill? Sauf erreur, il y a eu un rappel au Règlement parce que les municipalités ne figuraient pas dans la liste des exemptions, bien que celles-ci aient été mentionnées dans les propositions budgétaires. S'il y a une catégorie qui doit être citée dans le bill comme étant exemptée de cette taxe, c'est bien les municipalités. En effet, si elles ne le sont pas, les taxes municipales vont considérablement augmenter.